



Toulouse, le 21 AVR. 2023

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le CPOM signé le 31 juillet 2019 entre l'EHPAD « Saint Jacques », l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, et notamment son article 5.1 relatif aux modalités de détermination des dotations, dont la tarification hébergement ;

Vu l'avenant n°3 portant modification tarifaire de l'article 5.1 du CPOM 2019-2023,

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**EHPAD SAINT JACQUES
CHEMIN PIQUETTE
31330 GRENADE SUR GARONNE**

la tarification applicable pour l'exercice 2023, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS :

Résidents âgés de plus de 60 ans : Chambre à 1 lit : 69,58 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans : Chambre à 1 lit : 91,82 € TTC

TARIFS HEBERGEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} MAI 2023

Résidents âgés de plus de 60 ans : Chambre à 1 lit : 70,89 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans : Chambre à 1 lit : 93,55 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Aurore GRANSAC
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,

la Directrice adjointe de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services